

GIOVANNI BUTTARELLI
CONTRÔLEUR ADJOINT

M. Hans JAHREISS
Chef d'administration
L'entreprise commune pour ITER et
le développement de l'énergie de
fusion
C./ Josep Pla, n° 2, Torres Diagonal
Litoral, Edificio B3,
08019 Barcelone (Espagne)

Bruxelles, le 2 octobre 2013
GB/MV/sn D(2013)2174 C 2013-0323
Merci d'utiliser l'adresse
edps@edps.europa.eu pour toute
correspondance

**Objet: Avis sur la notification d'un contrôle préalable reçue du délégué à la
protection des données de l'entreprise commune pour ITER et le
développement de l'énergie de fusion concernant les demandes de congés.**

Monsieur,

Le 21 mars 2013, le Contrôleur européen de la protection des données («CEPD») a reçu du délégué à la protection des données («DPD») de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion («F4E») une notification d'un contrôle préalable concernant les demandes de congés. Les documents suivants étaient joints à la notification:

1. Lettre explicative.
2. Avis spécifique relatif à la protection des données à caractère personnel dans le cadre du traitement des demandes de congés et de temps partiel.
3. Déclaration de confidentialité concernant le traitement des informations relatives à l'état de santé des membres du personnel de F4E (ou à l'état de santé de leurs proches).

Le DPD a adressé cette notification au CEPD à la suite de l'adoption, le 20 décembre 2012, des lignes directrices en matière de congés et d'horaire flexible (les «lignes directrices»). Le CEPD a transmis une demande de renseignements le 2 mai 2013, à laquelle il a été répondu le 4 juillet 2013.

Les traitements concernées comprennent les demandes de congés [y compris le congé de convenance personnelle (congé sans solde accordé aux agents bénéficiant des conditions de travail des autres fonctionnaires), le congé maladie, le congé annuel et, de manière générale, tout congé spécial, parental ou familial] et les demandes de temps partiel. Les personnes

concernées sont les membres du personnel de F4E ou leurs proches si ceux-ci ouvrent droit au congé (par exemple, demandes de congé sans solde/spécial/parental/familial ou de temps partiel).

Toutefois, il était précisé que la notification ne portait pas sur le traitement des données médicales (relatives aux maladies ou aux accidents) par les services médicaux, dans la mesure où ces traitements font déjà l'objet de quatre notifications médicales de 2011, 1088-1091, au sujet desquelles le CEPD a rendu un avis le 7 juin 2012, examinant la gestion des données relatives à la santé par F4E.

En outre, à la suite d'une demande d'informations complémentaires, le DPD a affirmé que tous les cas de congé spécial impliquant le traitement de données relatives à la santé sont couverts par l'une des quatre notifications médicales 2011-1088-1091 (congé maladie et congé spécial compris).

Enfin, la notification indique que le traitement est basé exclusivement sur l'article 27, paragraphe 2, point d). Cependant, dans le cadre de la procédure de congé générale, le CEPD estime que seul l'article 27, paragraphe 2, point a), devrait être applicable. En effet, le CEPD considère que la gestion des congés n'a pas pour but premier d'exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat.

À la lumière des éléments fournis, le CEPD considère qu'il n'y a aucune raison de rendre un nouvel avis sur le contrôle préalable, les traitements ayant déjà fait l'objet d'un autre avis du CEPD.

Le CEPD a néanmoins analysé la déclaration de protection des données jointe à la notification et la déclaration de confidentialité, et il se réjouit du fait que l'application de gestion des congés prévoit une fonction «Suppression» qui sera déclenchée manuellement par le gestionnaire des congés à intervalles réguliers. Une fois cette fonction activée, l'application supprimera toutes les données dont la période de conservation aura expiré à cette date.

Aussi le CEPD a-t-il décidé de **clôre ce dossier**.

Je tiens à vous remercier, ainsi que vos collaborateurs, pour votre coopération dans le cadre de ce dossier.

Giovanni BUTTARELLI

(signé)

Cc: M^{me} Angela BARDENHEWER-RATING, déléguée à la protection des données, F4E